

ARRETE DU MAIRE
portant délégation de signature
à Madame Hélène DEBAECKER
Chargée de recherche subventions
et financements projets

Service Juridique

VB/BD/AD/AA/2026/75

Le Maire de la Ville d'HAZEBROUCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-18, R 2122-8, R 2122-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2122-19 modifié, par lequel le Maire, peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, Délégation de Signature, au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques, aux Responsables de Services Communaux,

Vu l'arrêté titularisant Madame Hélène DEBAECKER, en qualité de fonctionnaire territorial en date 31 juillet 1998,

Vu la compétence du Maire en matière de gestion des demandes et conventions de subvention,

ARRETE

Article 1

Monsieur le Maire de la Ville d'Hazebrouck donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Hélène DEBAECKER, exerçant les fonctions de chargée de recherche subventions et financements projets au Pôle Ingénierie et en charge du secteur des demandes de subventions CAF / SEPIA, afin de signer, au nom de la commune, les documents concernant les opérations suivantes :

Subventions CAF – SEPIA

- dossiers de constitution, d'instruction, dépôt et suivi des demandes de subventions CAF, par voie dématérialisée ou papier,
- accès et l'utilisation de la plateforme SEPIA – CAF, le cas échéant,
- pièces administratives, déclarations et échanges nécessaires à l'instruction des dossiers des demandes et conventions afférentes,
- accès et l'utilisation de la plateforme SEPIA – CAF, le cas échéant,
- suivi administratif des dossiers sur la plateforme.

La présente délégation de signature est strictement limitée à la gestion administrative des demandes de subventions et exclut toute décision d'engagement financier ou contractuel.



Article 2

Cette délégation de signature vaut pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de Madame Hélène DEBAECKER et dans la limite du mandat du Maire.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

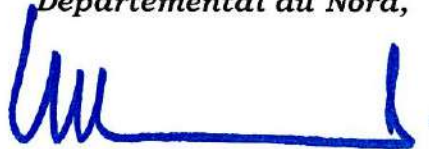
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- Monsieur Le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance Dunkerque,
- Le service Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés,
- Monsieur Le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Les Services Municipaux pour information et pour insertion au registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs de la Ville d'HAZEBROUCK.

Mairie d'HAZEBROUCK, le 8 avril 2026

*Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,*



Valentin BELLEVAL